

Inscription 2006 / 2¹

A RENVOYER PAR FAX : 071 70 04 28 ou
MAIL : esiman@skynet.be ou COURRIER : ESIMAP -
Av. Général Michel 1 E – 6000 Charleroi

Mme/Melle/M. (NOM) :
Prénom :
Fonction :
Administration/entreprise :
Service :
Adresse professionnelle :
N° de TVA :
Tél. : Fax :
E-mail :
Formation(s) déjà suivie(s) en marchés publics : OUI / NON
Organisme :²
Année :² Expérience en marchés publics depuis :²

I. Formation de base – Namur – Beaugard

Les mardis 25 / 04 – 02, 09, 16, 23, 30 / 05 – 06, 13 / 06 / 2006

S'inscrit au **Module Base 1** (25/04 et 02/05/06) – 525 EUR ⁴

S'inscrit {en outre} au(x) Module(s) suivant(s), de chacun une journée :
|_2_| | _3_| | _4_| | _5_| | _6_| | _7_|³

II. Journée de recyclage – Bruxelles – Ibis Sainte-Catherine

S'inscrit à : J. Rec. (1 j.) – 04/05/06 215 EUR ⁴

III. Journées spéciales – Bruxelles – Novotel Tour Noire

S'inscrit à : J.S. 1 (2 j.) – 11 et 18/05/06 525 EUR ⁴

J.S. 2 (1 j.) – 08/06/06 295 EUR ⁴

J.S. 3 (1 j.) – 15/06/06 295 EUR ⁴

En acceptant les conditions générales d'inscription, s'engage à (faire) verser la somme de EUR⁵ dès que possible dès réception de la confirmation d'inscription, au compte d'ESIMAP n° **001-2646273-92** (Notre n° TVA BE 454.068.480)

Commande l'ouvrage d'ESIMAP « Les marchés publics ... » à EUR (195 EUR si inscrit à 1 journée spéciale de ce trimestre)
→ pour l'ouvrage, joindre un bon de commande avec facturation séparée. ⁶

En cas de paiement anticipé, demande une facture acquittée à adresser à

Désire recevoir une attestation de participation. ⁷

Date : Signature ⁸ :

1. En cas d'inscriptions séparées ou multiples pour certaines formations ou journées, prendre d'abord copie du présent bulletin avant de le compléter.
2. Indiquer l'année et / ou l'organisme
3. Entourer le ou les numéro(s) de(s) module(s) choisi(s)
4. Dans l'affirmative, apposer une croix dans la case correspondante
5. Compléter la somme en tenant compte de la dégressivité des droits d'inscription (voir grille ci-contre)
6. Cette commande doit également avoir été autorisée par l'autorité compétente
7. Les participants au cycle total des 8 journées recevront d'office un certificat de participation.
8. L'inscription n'est valable que si elle a été **autorisée** par l'autorité compétente (apposition du **cachet**)

J.S. 3

LE CONTROLE JURIDICTIONNEL, ADMINISTRATIF ET FINANCIER DES MARCHES PUBLICS

Date : Jeudi 15 juin 2006

Lieu : Bruxelles, Novotel Tour Noire

I. Objet

Dans la plupart des cas, les autorités qui passent des marchés ne peuvent y procéder que moyennant l'accord préalable d'une autorité supérieure de contrôle ou de tutelle. Ces contrôles internes à l'Administration ont un caractère à la fois administratif et financier. Il importe de les situer et de cerner leur portée comme leurs conséquences.

L'intervention des Tribunaux et du Conseil d'Etat voire de la Cour de Justice des Communautés européennes relève également du contrôle des marchés. L'influence de ces juridictions étant particulièrement prégnante sur la passation des marchés, il s'indique de rappeler les règles qui président à leurs interventions, quels types d'actions peuvent être portées devant ces juridictions.

2. Programme

Matinée

▪ Le contrôle juridictionnel des marchés publics

- Généralités
- Motivation formelle et publicité de l'Administration
- L'information des entreprises
- Le Conseil d'Etat et les juridictions ordinaires
- Référé judiciaire et référé administratif
- Eléments de jurisprudence

Intervenant : Xavier LEURQUIN

Après-midi

▪ Le contrôle administratif et financier des marchés publics

- Contrôles interne et externe
- Objectifs du contrôle
- Organisation des contrôles aux divers niveaux de l'organisation de l'Etat (fédéral, régional, communautaire, local, ...)
- Portée et acteurs du contrôle.

Intervenant : Yves LIBERT

Extrait de nos conditions générales

Documents

Les documents distribués au cours des diverses journées de formation ne sont, en principe, pas disponibles en dehors de celles-ci; ils pourront néanmoins être remis pour une journée déterminée aux personnes qui ont pris inscription dans les délais et qui, ayant été absentes, en feront la demande; cela pour autant qu'elles aient acquitté les droits d'inscription de cette journée diminués des frais d'hôtellerie. Cette diminution ne sera toutefois d'application que pour autant qu'ESIMAP ait été averti par écrit de l'absence au plus tard la veille de la formation. Les personnes inscrites qui, absentes à la formation, sont amenées à devoir payer les droits d'inscription recevront les documents distribués aux participants, dès réception du paiement.

Modifications

ESIMAP se réserve, **en cas de nécessité**, le droit de modifier l'organisation pratique d'une formation, d'adapter l'un ou l'autre aspect d'un programme proposé dans le présent document, de modifier, en cas d'absolue nécessité, une date, voire d'annuler la formation qui ne recueillerait pas un nombre suffisant d'inscriptions. En cas d'annulation éventuelle d'une formation, dans ces conditions, les droits d'inscription payés seront remboursés au plus tôt. En cas d'indisponibilité d'un intervenant, celui-ci sera remplacé par une personne disposant d'une compétence et d'une expérience équivalentes.

Remplacements / Absences / annulations

Les **remplacements** sont permis à tout moment, s'ils sont communiqués par écrit au secrétariat d'ESIMAP jusqu'à la veille du premier jour de la formation.

Quelle que soit la formation, **toute absence non signalée avant le commencement de la formation, soit à ESIMAP, soit le jour même uniquement au lieu de formation, ne pourra dispenser du paiement des droits d'inscription.** Dans ce cas, les droits d'inscription restent entièrement dus.

De même toute **annulation** ne sera prise en compte que si elle est transmise par courrier ou fax avant le début de la formation.

Toutefois, en cas de désistement après confirmation de l'inscription, mais AVANT d'avoir entamé la formation, la personne qui se désiste sera tenue au paiement d'un droit de 60 EUR pour frais administratifs d'annulation. Dans l'hypothèse où les droits d'inscription auraient été payés, ils ne seraient remboursés que sous déduction de ce droit de 60 EUR.

Pour tout renseignement complémentaire



Avenue Général Michel, 1^E – B-6000 CHARLEROI
Tél : 071 70 06 65 – Fax : 071 70 04 28
E-mail: esimap@skynet.be

Informations, liens utiles, conseils :

<http://www.esimap.be>